



SESSION PLENIERE DU 26 MARS 2024
BILAN CPER AU 31/12/2022

Le CESER s'est exprimé sur le bilan du CPER 2021 2027 au 31/12/2022, soit plus d'un an après.

La CGT a voté l'avis du CPER

[Le bilan du CPER](#)

Le 25 février 2022, l'État et la Région ont officialisé la signature du Contrat de Plan État-Région pour la période 2021-2027. Spécificité pour le volet mobilité, il s'agissait d'achever les projets du CPER 2015 2020, un nouveau volet étant annoncé pour 2023 (finalement prévu pour 2024).

Ce contrat mobilise – à ce jour - une enveloppe financière de 4,38 milliards d'euros, pour lequel :

- 976,5 M€ sont issus de l'accord de relance (2020-2022) ;
- et 1 621,2 M€ proviennent de crédits « valorisés » - qui ont été inscrits dans le CPER pour souligner la cohérence des politiques publiques mais qui relèvent d'autres dispositifs dont les enveloppes sont déjà actées (ex : pacte régional d'investissement dans les compétences, campus hospitalo-universitaire sur l'île de Nantes, plan France Très Haut Débit...).

Ainsi, la part des crédits réellement « contractualisés » s'élève à 1,78 Milliard d'€, dont près de 734 M€ sont dédiés à la mobilité, 387 M€ à la cohésion territoriale, 255 M€ à la transition écologique et 210 M€ à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Au 31 décembre 2022, près de 360 millions d'euros ont été programmés (213,4 M€ pour l'État et 146,2 M€ pour la Région).

Si ce taux peut apparaître faible au regard des deux années d'exécution du contrat, cela s'explique en grande partie par la signature tardive du protocole d'accord sur le volet « mobilités » (décembre 2023) pour un montant de près de 734 millions d'euros.

[L'AVIS DU CESER](#)

Le CESER aurait attendu un point sur la situation au 31 décembre 2023. Il regrette les délais de transmission du bilan, et aimerait pouvoir disposer d'un

siège au Comité de suivi et d'évaluation du CPER, ce qui lui aurait permis d'établir un avis plus circonstancié.

Il se contente donc de commentaires sur chacun des volets du CPER et émet des propositions pour les prochains avenants.

Il s'étonne du taux de programmation relativement faible de certains crédits relatifs aux mobilités. Cette non-réalisation est d'autant plus étonnante qu'il s'agit d'une prorogation du CPER 2015 – 2020, sur des opérations confirmées ou redéfinies pour les deux exercices 2021 et 2022, et donc achevées théoriquement à la fin 2022

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE YVIC KERGROAC'H

La CGT remercie Antoine Charlot et le chargé d'études Thomas Merlet pour cet avis.

Nous partageons avec le CESER le regret de la **transmission tardive** de ce document, daté si l'on en croit son nom au 6 septembre 2023. Cela conduit à analyser des résultats d'exécution datant d'un an et 3 mois. Alors que les outils informatiques devraient permettre une transmission en temps réel des données et d'éviter des ressaisies de chiffres, nous nous interrogeons sur le délai de finalisation de ce bilan des opérations au 31 décembre 2022...

C'est donc avec un arrière-goût de réchauffé que nous le regardons, en constatant comme le CESER un manque de précision sur la réalisation de certaines lignes.

Nous regrettons très fortement la **non-transmission au CESER du document concernant le bilan de l'exécution du volet mobilité multimodalité**, qui ne nous a pas permis de réaliser notre travail d'analyse et de propositions dans des conditions correctes. S'agit-il d'un oubli ? D'une volonté de ne pas transmettre tous les documents ?

Nous rappelons que le CESER n'est pas une quelconque assemblée, mais la seconde chambre de la Région, et que le code général des collectivités territoriales prévoit la communication par la Région des documents dont il aura à débattre.

Au vu des documents qu'il a eu à sa disposition, le CESER s'est interrogé sur les taux de programmation relatifs aux lignes sur les mobilités, nous partageons cette interrogation.

Au stade de la photographie donnée par le document qui nous a été transmis, c'est-à-dire au 31 décembre 2022, il est difficile de se prononcer sur

l'avancement réel des investissements prévus, ni sur le fait qu'ils seront menés effectivement à bien in fine.

Le CESER se contente donc d'afficher quelques points de vigilance et des pistes pour les prochains avenants du CPER, s'appuyant en grande partie sur des propositions qu'il avait déjà émises précédemment.

Nous appuyons pour l'essentiel ces commentaires et propositions. Nous ne referons pas les commentaires que nous avons faits lors de l'adoption du CPER. **Nous nous contenterons de rappeler que le développement du territoire passe par un investissement de l'État et des collectivités, notamment via l'outil que constitue le CPER, ainsi que par des moyens de fonctionnement adéquats.** Cela renvoie à la nécessité pour l'État comme pour les collectivités de sortir des logiques de diminution par principe de l'endettement.

Nous voterons l'avis du CESER.

VOTES : l'avis a été adoptée à l'unanimité par 92 voix pour et 5 abstentions.

Courriel : comite-regional@cgt-paysdelaloire.org / tel 02.41.20.03.21